

Demande de validation du projet de gestion des eaux pluviales

Formulaire à joindre à la demande d'autorisation d'urbanisme pour une construction ou un aménagement (autre que PCMI)

Vous devez prendre connaissance de la notice explicative et du bordereau annexés à ce formulaire. Ils vous aideront à remplir le formulaire, à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à fournir. Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter. Pour tout renseignement complémentaire se reporter au site metropole.nantes.fr (rubrique services - « eaux pluviales ») ou demander conseil au pôle de proximité de Nantes Métropole.

1 Demandeur :

Nom (ou dénomination pour les personnes morales)

Prénom

Adresse du demandeur :

N° de la voie

Type et nom de la voie

Code postal

Commune

Tél.

Adresse mail

Si vous souhaitez que les échanges techniques soient adressés à une autre personne, veuillez préciser :

Nom (ou dénomination pour les personnes morales)

Prénom

Tél.

Adresse mail

2 Terrain :

Adresse du (ou des) terrain(s) :

N° de la voie

Type et nom de la voie

Code postal

Commune

Références cadastrales (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez toutes les renseigner) :

Section :

Numéro :

Section :

Numéro :

Section :

Numéro :

RT n° 537 à 558 // RV n° 256 à 257

3 Projet :

3.1 - Situation

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une opération d'ensemble ? oui non

Si votre projet (case cochée « oui ») est soumis à des prescriptions à respecter en matière de gestion des eaux pluviales, veuillez préciser au dossier technique.

Le projet est-il soumis au code de l'environnement ? oui non

Si votre projet (case cochée « oui ») est soumis à une autorisation environnementale ou déclaration loi sur l'eau, veuillez préciser au dossier technique.

3.2 - Nature :

Création

Extension

3.3 - Caractéristiques :

Zone du plan de zonage pluvial :	Unitaire	Non prioritaire	Prioritaire secondaire	Prioritaire principale
Superficie totale du (ou des) terrain(s) :		m ²		
Superficie imperméabilisée :		m ²	Superficie interceptée :	ha
Superficie partiellement imperméabilisée :		m ²	Perméabilité du sol :	m/s
Superficie perméable :		m ²	Profondeur de la nappe :	m

4 Gestion des eaux pluviales :

4.1 - Volume à stocker :

Période de retour de la pluie (T) :	10 ans	30 ans	50 ans	Débit de rejet (Qf) :	l/s
Volume total à stocker (V _s) :			m ³	Durée de vidange :	h

4.2 - Niveaux de service :

L'évacuation est assurée par :

Infiltration : Oui Non Régulation : Oui Non

Si votre projet (case régulation cochée « oui » ci-dessus) nécessite un rejet, veuillez justifier au dossier technique..

Si votre projet (case régulation cochée « oui » ci-dessus) nécessite un raccordement au réseau public d'eaux pluviales (ou unitaire), veuillez cocher la case ci-dessous :

☐ raccordement au réseau public

Le projet respecte-t-il les objectifs de performance selon les niveaux de service ? Oui Non

Veuillez justifier au dossier technique, des aménagements et dispositifs proposés pour y répondre.

4.3 - Date prévisible du début des travaux de réalisation du (des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales :

Le

Si l'intégration au domaine public d'installation(s) ou dispositif(s) de gestion des eaux pluviales est envisagée, veuillez cocher la case ci-dessous :
☐ rétrocession au domaine public

5 Éléments à fournir au dossier

- Pièces du dossier technique exposant les modalités de gestion des eaux pluviales et dont la liste est fixée au bordereau des pièces à fournir ci-après.

6 Engagements du demandeur :

- Certifie exacts les renseignements déclarés dans le présent formulaire et le dossier technique fournis,
- Certifie réaliser le (ou les) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé,
- Certifie que la totalité des ruissellements issue des surfaces du projet transitera par le (ou les) dispositif(s) créé(s) à cet effet et s'engage à mettre en place un dispositif complémentaire pour compenser toute augmentation de l'imperméabilisation des sols initialement déclarée,
- Certifie ne pas entreprendre les travaux sans l'approbation du dossier et sans en avoir informé les services de Nantes Métropole, au moins 8 jours ouvrés avant la date des travaux de réalisation du (des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales,
- Autorise les services de Nantes Métropole ou son délégataire à entrer sur la propriété privée pour contrôler les installations de gestion des eaux pluviales,
- Les ouvrages et installations seront visibles et accessibles.

Je soussigné(e) :

Fait à

Le

Signature :

Protection des données personnelles :

Nantes Métropole va collecter et enregistrer ces informations à caractère personnel, qui seront réservées à l'usage du traitement de votre demande de projet de gestion des eaux pluviales et ne peuvent être communiquées à des tiers sans votre consentement. Conformément à la loi informatique et libertés et au Règlement européen sur la protection des données, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant et demander à les rectifier ou les supprimer en contactant la direction du cycle de l'eau de Nantes Métropole ou le délégué à la protection des données de la collectivité (dpd@nantesmetropole.fr). Toute personne a le droit de s'opposer au traitement de ses données personnelles, de retirer son consentement et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CADRE RÉSERVÉ AU CONTRÔLEUR DE NANTES MÉTROPOLE LORS DE LA VÉRIFICATION DU DOSSIER

Nantes Métropole émet un avis sur le dossier présenté pour s'assurer que le projet remplit les conditions requises en matière de gestion des eaux pluviales et de compensation de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les écoulements.

Cet avis ne préjuge en rien du respect des préconisations et/ou recommandations émises par la collectivité et de la bonne conception ou exécution de ces installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation en vigueur et aux normes applicables, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement. La gestion des eaux pluviales est de la responsabilité exclusive du propriétaire qui doit concevoir et réaliser un (ou plusieurs) dispositif(s) adapté(s) à l'opération, à la topographie, à la nature du sol et du sous-sol, et qui doit prendre toutes les mesures pour garantir le bon fonctionnement des ouvrages et des installations.

Le pôle de proximité de Nantes Métropole vérifie la conformité du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales projetés aux dispositions du zonage pluvial et aux règlements en vigueur. Il contrôle la complétude du dossier, l'imperméabilisation déclarée, le volume de stockage, la régulation du rejet (s'il y a lieu) et la surverse.

Demande d'urbanisme déposée le : _____

Dossier n° :

Type	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
	44			

par : _____

Interlocuteur Pôle (nom) :

Tél. : _____ Mail : _____

Avis rendu sur le dossier de demande de validation de projet de gestion des eaux pluviales :

Avis Favorable

Avis Défavorable¹

Conclusion :

Le : _____

Cachet de Nantes Métropole :

1 - La demande d'urbanisme pourra être refusée pour non respect de l'article C.2.2.2 du règlement du PLUm considérant que la gestion des eaux pluviales n'est pas assurée dans les conditions conformes aux dispositions du zonage pluvial. Le raccordement au réseau public ne sera pas autorisé. En application du règlement d'assainissement de Nantes Métropole, le branchement ne sera pas réalisé et dans le cas d'installations en service, le branchement sera obturé.

CADRE RÉSERVÉ AU CONTRÔLEUR DE NANTES MÉTROPOLE LORS DU SUIVI DES TRAVAUX

Les contrôles ne sont pas systématiques, ils seront réalisés de manière aléatoire par les services de Nantes Métropole ou son délégataire.

Date de la visite du contrôle :

Interlocuteur Pôle (nom) :

Tél. :

Mail :

Avis rendu sur la conformité du (ou des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales à l'autorisation accordée :

Conforme

Non conforme²

Compte rendu :

Le :

Cachet de Nantes Métropole :

2 - Le raccordement au réseau public ne sera pas autorisé. En application du règlement d'assainissement de Nantes Métropole, le branchement ne sera pas réalisé et dans le cas d'installations en service, le branchement sera obturé.

BORDEREAU DES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER

Les tableaux que vous trouverez ci-dessous permettent de déterminer les pièces du dossier technique à joindre au formulaire de demande de validation de projet de gestion des eaux pluviales.

Cochez la case correspondant aux pièces jointes à votre demande de validation de projet :

Documents communs à toutes les demandes	À cocher par le demandeur ▼	Cadre réservé à Nantes Métropole ▼
Formulaire de demande de validation renseigné et signé Il permet de s'assurer que le projet remplit les conditions requises en matière de gestion des eaux pluviales et de compensation de l'imperméabilisation pour ne pas aggraver les écoulements et répondre aux règlements en vigueur.		
Plan de masse du projet coté en trois dimensions (topographie et altimétrie) devant faire figurer précisément et clairement le (ou les) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales Il vaut plan d'exécution. Il permet de justifier de la mise en place du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour maîtriser les eaux pluviales sur l'unité foncière. Il fait apparaître au minimum : - l'emprise du projet avec les limites séparatives et les avoisinants (topographie, parcelles cadastrales, domaine public et privé, constructions, etc.), les catégories de surfaces (zones imperméabilisées, partiellement imperméabilisées, perméables) et s'il y a lieu, le (ou les) point(s) de rejet et le découpage du ou des bassins versants associés; - l'implantation et les caractéristiques des équipements et ouvrages de collecte, de stockage, d'infiltration et/ou le cas échéant de régulation des débits de rejet (nature, dimension, volume, cote, matériau, débit, cheminement des écoulements en débordement, etc.). Il est possible de réaliser plusieurs plans pour faire apparaître les détails du projet.		
Note technique hydraulique démontrant la conformité du projet au zonage pluvial Elle permet en complément des éléments graphiques de comprendre l'opération, de décrire de façon détaillée comment sera aménagé le terrain et de justifier des modalités de conception, de réalisation, de fonctionnement et d'entretien du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Elle comprend au moins : - un descriptif de l'opération (nature, objet, destination, type de construction ou d'aménagement) incluant un tableau de bilan des surfaces (imperméabilisées, partiellement imperméabilisées et perméables), un diagnostic du site (apports pluviaux et préservation des zones de ruissellement, etc.) et une analyse d'incidence sur le milieu récepteur (analyse du risque de production de polluants) et s'il y a lieu, les mesures retenues (traitement, confinement) ; - une justification des mesures retenues pour garantir les objectifs de performance selon les niveaux de service (stockage, infiltration, écoulements en débordement, etc.) accompagnée des éléments de calcul de dimensionnement (volume à stocker¹, volume utile et débit du ou des dispositifs) ; - un descriptif technique du ou des dispositifs : caractéristiques (objet, type, dimension, volume, débit, matériaux, surverse, etc.), modalités de fonctionnement, insertion qualitative et fonctionnelle, moyens de surveillance et d'entretien (consignes, gestionnaire).		
Documents graphiques permettant de comprendre le projet Ils permettent de savoir quelles règles s'appliquent suivant la zone où est situé le projet et d'apprécier la conception et le fonctionnement des dispositifs prévus. Le dossier comprend au minimum : - plan de situation : localisant le terrain et faisant apparaître le périmètre du projet, le réseau hydrographique, la limite du ou des bassins versants interceptés (et sa superficie) ; - plan de détail et coupe cotés des ouvrages de stockage, de surverse, de régulation (s'il y a lieu) ; - profil en long coté du système de la collecte jusqu'à l'évacuation en incluant le volume de stockage et le niveau des plus hautes eaux (surverse). Il est possible de réaliser plusieurs éléments graphiques (plan, carte, schéma) utiles à la compréhension du dossier.		
Rapport de l'étude de sol Il permet d'évaluer la capacité des sols à l'infiltration au droit et à la profondeur du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales. Il comprend au minimum : - un diagnostic du site (pente, etc.) et une reconnaissance de la nature du terrain (profil pédologique, présence d'eau, etc.) ; - des mesures de perméabilité du sol et de profondeur de la nappe phréatique (en tranchée d'observation, piézomètre, etc.).		

¹ - Feuille de calcul téléchargeable sur www.métropole.nantes.fr (à renseigner et à joindre au dossier)

A noter qu'en fonction du projet des pièces complémentaires sont nécessaires, cocher les domaines concernés et se reporter au numéro correspondant pour connaître les pièces complémentaires à joindre au dossier :

Domaines concernés	OUI	NON
1. Projet situé dans le périmètre d'une opération d'ensemble (lotissement, ZAC, autres)		
2. Projet soumis au code de l'environnement (loi sur l'eau, ICPE, autres)		
3. Projet concerné par un raccordement à un exutoire privé		

1- Si le projet est inclus dans une opération d'ensemble (un lotissement, une ZAC...), le dossier à fournir est complété par :	À cocher par le demandeur ▼	Cadre réservé à Nantes Métropole ▼
Certificat indiquant la conformité du projet vis-à-vis de l' (ou des) autorisation(s) obtenue(s). Ce certificat délivré par le porteur de projet de l'opération d'ensemble (aménageur, lotisseur...) permet de s'assurer que le projet est conforme au programme global préalablement autorisé.		
Copie du (ou des) dossier(s) et de l' (ou des) autorisation(s) obtenue(s) indiquant les prescriptions applicables à chaque projet situé dans le périmètre du secteur d'aménagement. Ces pièces permettent d'apprécier le programme global de gestion des eaux pluviales et d'instruire la demande de validation sur la base des prescriptions qui s'imposent au projet (copie du dossier de permis d'aménager, de la décision, du cahier des charges, du dossier loi sur l'eau, du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation, etc.).		
2- Si le projet est soumis au code de l'environnement (autorisation, déclaration loi sur l'eau, ICPE, autres), le dossier à fournir est complété par :		
Copie de la décision préfectorale obtenue (ou récépissé de dépôt) et copie du dossier (loi sur l'eau, autres) indiquant les prescriptions et les modalités de gestion des eaux pluviales. Ces pièces permettent d'apprécier le programme global de gestion des eaux pluviales et d'instruire la demande de validation sur la base des prescriptions qui s'imposent au projet (copie du dossier loi sur l'eau, du récépissé de déclaration ou de l'arrêté d'autorisation, etc.).		
3- Si le projet nécessite un raccordement à un exutoire privé, le dossier à fournir est complété par :		
Autorisation du propriétaire de l'exutoire. Elle permet de fournir les informations nécessaires à la consultation du propriétaire qui doit donner son accord en cas de raccordement sur un ouvrage privé.		

Si le dossier ne permet pas de s'assurer que le projet remplit les conditions requises en matière de gestion des eaux pluviales, la collectivité se réserve le droit de demander des éléments supplémentaires (notamment pour les projets d'installations à fort potentiel de pollution).

Notice explicative

- Le formulaire est à compléter par le demandeur de l'autorisation d'urbanisme (propriétaire du terrain ou porteur de projet). Il doit être soigneusement rempli et le dossier doit comporter les éléments obligatoires à fournir (figurants au bordereau des pièces). La demande de validation de projet expose, de manière claire et précise, le (ou les) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales proposé(s) et démontre la conformité du projet aux dispositions réglementaires en vigueur. Toutes les informations doivent être renseignées pour que la demande soit prise en compte. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.



Afin de sécuriser votre projet, « optez pour une pré-instruction », en adressant votre dossier au pôle de proximité de Nantes Métropole, le plus en amont possible de la réflexion du projet, avant le dépôt officiel de la demande d'urbanisme (contacts sur metropole.nantes.fr).

- Le dossier (formulaire avec les éléments obligatoires à fournir) est à joindre à la demande d'urbanisme que le demandeur adresse à la mairie de la commune où se situe le terrain.

L'insuffisance ou l'absence d'information (permettant le contrôle de l'imperméabilisation et/ou des caractéristiques du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales) ou la non conformité du projet aux dispositions du zonage pluvial ou aux règlements en vigueur pourra conduire au refus de la demande d'autorisation d'urbanisme pour non respect du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (article C.2.2.2) considérant que la gestion des eaux pluviales n'est pas assurée dans les conditions conformes aux dispositions du zonage pluvial. En application du règlement d'assainissement, le raccordement des eaux pluviales au réseau public ne sera pas autorisé.

1 – Demandeur :

Le demandeur est le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme (propriétaire du terrain ou porteur de projet). L'identité et les coordonnées permettront de recevoir l'avis rendu par le pôle de proximité.

Possibilité de renseigner le numéro de téléphone et le mail de la personne en capacité de fournir des précisions techniques sur le projet de gestion des eaux pluviales (maître d'œuvre, architecte, constructeur, autres). Les coordonnées permettront de faciliter les échanges techniques pour une instruction plus rapide du dossier.

2 – Terrain :

La localisation précise avec l'adresse du (ou des) terrain(s) concerné(s) par le projet et toutes les parcelles cadastrales constituant l'unité foncière (terrain d'assiette). Si le projet porte sur plus de trois parcelles cadastrales, veuillez toutes les renseigner dans la note technique (Cf. bordereau).

3.1 – Situation :

Le projet est inclus dans une opération d'ensemble (exemple : lotissement, ZAC, etc. avec des installations de gestion globale des eaux pluviales qui relèvent de l'aménagement et d'autres demandées aux futurs constructions ou aménagements), vous devez :

- respecter les prescriptions qui s'imposent à votre projet (fixées par exemple au règlement spécifique de la ZAC ou du lotissement : coefficient d'imperméabilisation, volume à stocker, débit de rejet, etc.),
- joindre les éléments complémentaires à fournir (Cf. bordereau) et justifier dans le dossier technique des modalités de gestion des eaux pluviales,
- renseigner le formulaire à partir des prescriptions à respecter (remplacer les valeurs du formulaire si différentes).

Le projet est soumis au code de l'environnement (loi sur l'eau, ICPE, etc.), vous devez dans le dossier technique :

- joindre les éléments complémentaires à fournir (Cf. bordereau) et justifier dans le dossier technique des modalités de gestion des eaux pluviales
- respecter les prescriptions édictées par les services instructeurs de la police de l'eau,
- renseigner le formulaire à partir des prescriptions à respecter (remplacer les valeurs du formulaire si différentes).

3.2 – Nature :

Pour un projet de « création » (construction nouvelle et ses annexes et aménagements extérieurs ou reconstruction/réaménagement après démolition), la superficie totale du ou des terrains (unité foncière, terrain à aménager) est prise en compte dans le calcul du volume à stocker (4.1.).

Pour un projet d'« extension » (construction attenante à un bâti existant et/ou annexes et aménagements extérieurs), seules les surfaces concernées par le projet doivent être retenues dans le calcul du volume à stocker (4.1.). Vous devez préciser dans le dossier technique la délimitation et la superficie de la zone concernée par le projet.

Dans les deux cas les surfaces doivent être prises en compte dans le calcul du volume à stocker, quelle que soit l'imperméabilisation initiale des sols avant aménagement (exemple : construction sur l'emprise d'un parking existant).

3.3 - Caractéristiques :

La superficie totale : correspond à l'assiette de l'opération d'aménagement pour une opération d'ensemble avec un périmètre à aménager, ou à l'assiette du projet de construction ou d'aménagement pour une opération isolée (le ou les terrains constituant l'unité foncière).

Dans le cas d'un projet de « création » (3.2) : on tient compte des différentes surfaces constituant la superficie totale du (ou des) terrain(s).

Dans le cas d'un projet d'« extension » (3.2) : on tient compte des différentes surfaces constituant la superficie aménagée (concernée par le projet).

Par simplification, les différentes surfaces du projet sont réparties en trois catégories qui sont définies ci après :

Surfaces imperméabilisées (Simp)	Surfaces partiellement imperméabilisées (Sp_imp)	Surfaces perméables (S_vert)
• Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, bicouches...), • Toiture, terrasse et chemin (revêtus et étanches),	• Les surfaces en revêtements poreux sur un sol naturel - Les surfaces sablées - Les surfaces pavées perméables (joints et lit de pose en sable) - Les surfaces sur dalles perméables (dalles engazonnées...) - Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux...) • Les surfaces régulières** avec un volume libre pour stocker au moins 16 mm : - Toiture ou jardin sur dalle (stockants, végétalisés ou non) - Revêtement étanche raccordé à une couche de fondation stockante (grave, structure alvéolaire...)	• Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, ...) • Les surfaces en revêtements poreux sur un sol naturel perméable* - Les surfaces sablées - Les surfaces pavées perméables (joints et lit de pose en sable) - Les surfaces sur dalles perméables (dalles engazonnées...) - Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux...) • Les surfaces régulières** et/ou infiltrées avec un volume libre pour stocker au moins 50 mm : - Toiture ou jardin sur dalle (stockants, végétalisés ou non) - Revêtement étanche raccordé à une couche de fondation stockante (grave, structure alvéolaire...)

*Sol perméable : $K \geq 1 \times 10^{-5}$ m/s (36 mm/h), pente $\leq 1\%$ et niveau des eaux souterraines ≥ 1 m

**Les surfaces doivent être régulières et/ou infiltrées, absorbées, évaporées (sans rejet) pour se voir affecter d'un coefficient d'apport de 0,2 ou 0,5 selon la hauteur d'eau stockée. Une capacité de stockage disponible et la mise en place d'un dispositif de régulation (en cas de rejet) est indispensable. A défaut, la surface est considérée imperméable et le coefficient d'apport retenu pour le calcul du volume à stocker est de 0,9.

Zone du plan de zonage pluvial : indiquer selon la localisation du projet sur le plan du zonage pluvial (plan consultable sur metropole.nantes.fr) : zone unitaire, zone de production non prioritaire, zone de production prioritaire secondaire, zone de production prioritaire principale.

S'il est nécessaire de prévoir plusieurs exutoires (pour des raisons topographiques ou techniques à démontrer dans le dossier technique), il faut considérer plusieurs bassins versants, préciser pour chacun, la délimitation des surfaces, les paramètres et modalités de dimensionnement et garantir les objectifs de performance (le volume total à stocker, le rejet total autorisé, etc.).

Superficie interceptée correspond à la surface du bassin versant dont les écoulements sont interceptés (apports extérieurs, lorsque le projet est traversé par les eaux du bassin versant situé à l'amont). Si la superficie totale du ou des terrains augmentée de la superficie interceptée est supérieure ou égale à 1 ha, le projet est assujéti à une procédure au titre du code de l'environnement (renseigner le 2.2 du formulaire)

Les 2 rubriques suivantes sont à renseigner à partir de la reconnaissance et de l'étude de sol à réaliser au droit et à la profondeur de la zone d'épandage du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Perméabilité : coefficient de perméabilité du terrain mesuré par tranchée d'observation,

Profondeur de la nappe : profondeur de la nappe phréatique par rapport au sol mesurée en période de nappe haute (par piézomètre et/ou tranchée d'observation).

La mise en œuvre de dispositifs peu profonds permet que la surface d'infiltration se trouve dans les horizons du sol les plus perméables et les moins influencés par le niveau de la nappe.

4.1 – Volume à stocker

Période de retour de la pluie (T) : la pluie à prendre en compte pour déterminer le volume à stocker est fixée à 10 ans, 30 ans ou 50 ans, selon la zone du plan de zonage pluvial.

Débit de rejet (Qf) : le débit de rejet est limité à 3 ou 10 l / s / ha aménagé, selon la zone du plan de zonage. Il est déterminé en multipliant ce ratio à la « surface totale du projet » (3.3). Il ne peut être fixé en dessous de 1 l/s. En cas de rejet par infiltration, indiquer le débit de fuite calculé en multipliant la surface d'infiltration du ou des dispositifs (en m²) par la perméabilité mesurée (en m/s).

Volume total à stocker (Vs) : le volume total à stocker est déterminé à partir de l'outil de calcul mis à disposition par Nantes Métropole.

Durée de vidange : le temps pour évacuer le volume à stocker doit être inférieur à 24 h (sauf impossibilité technique démontrée mais ne pouvant pas excéder 48 h).

Le choix de revêtements perméables et/ou la mise en œuvre d'une surface d'infiltration suffisante permet de limiter le volume de stockage et de respecter un temps de vidange inférieur à 24 h.

4.2 – Niveaux de service :

Vous devez indiquer, le mode de vidange du volume à stocker en cochant la (ou les) case(s) « infiltration » et/ou « régulation ».

L'infiltration dans le sol doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales.

Pour justifier d'un rejet vers le milieu superficiel ou le cas échéant vers le réseau public, vous devez dans le dossier technique : démontrer l'impossibilité d'infiltrer ou une capacité d'infiltration insuffisante (sur la base d'une étude de sol)

Le rejet (gravitaire, sans pompe) est soumis à une limitation de débit. Il sera dirigé en priorité vers le milieu superficiel (au fossé, vallon, cours d'eau...). Si le demandeur souhaite rejeter ses eaux pluviales régulées au caniveau ou par un branchement au réseau public d'assainissement pluvial ou unitaire (case à cocher dans le formulaire), il doit obtenir une autorisation. Pour un branchement au réseau public, une demande supplémentaire (formulaire téléchargeable sur metropole.nantes.fr) est à formuler auprès de l'opérateur assainissement au moins 5 mois avant la date souhaitée de raccordement et le coût des travaux est à la charge du demandeur (un devis sera transmis).

Pour justifier de la conformité du projet au zonage pluvial (niveaux de service), vous devez démontrer dans le dossier technique que les aménagements et dispositifs proposés permettent :

- de stocker/infiltrer le maximum des eaux pluviales : le volume minimum à gérer à la source (Vind) est de 6 ou 16 l/ m² de surface imperméabilisée (Simp), selon la zone du plan de zonage pluvial.
- de stocker/réguler l'excédent non infiltré : le volume final à réguler (Vsr) (calculé pour la pluie de période de retour 10 ans, 30 ans ou 50 ans), selon la zone du plan de zonage pluvial, tient compte du volume géré à la source (retrancher le volume Vind en appliquant un coefficient de sécurité de 0,3).
- de maîtriser les écoulements en surface (apports extérieurs et surverse) jusqu'à l'exutoire naturel pour la pluie de période de retour 100 ans .

4.3 – Date prévisible du début des travaux de réalisation du (des) dispositif(s) de gestion des eaux pluviales :

Nantes Métropole peut contrôler pendant la réalisation des travaux, que les installations mises en œuvre remplissent les conditions requises conformément aux prescriptions techniques délivrées et à l'autorisation obtenue (mise en place du volume de stockage, du dispositif de régulation s'il y a lieu, de la surverse etc.). Ce contrôle est réalisé de manière aléatoire (non systématique). Les ouvrages et installations seront visibles et accessibles et il pourra être demandé le dégagement des ouvrages et installations qui auraient été recouverts.

Dans la perspective d'un contrôle, vous devez indiquer la date prévisible des travaux de réalisation du ou des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Si le demandeur souhaite rétrocéder (ou implanter) des installations et dispositifs de gestion des eaux pluviales sur le domaine public (case à cocher dans le formulaire), il doit obtenir une autorisation. Vous devez démontrer dans le dossier technique que le projet respecte les prescriptions du zonage pluvial en matière de conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

5 – Éléments à fournir au dossier :

Le dossier doit comporter les pièces précisées au bordereau. À noter qu'en fonction du projet des éléments complémentaires sont nécessaires. La collectivité se réserve le droit de demander des éléments supplémentaires (notamment pour les projets d'installations à fort potentiel de pollution).

6 – Engagements du demandeur :

Le dossier est examiné sur la foi des déclarations et des éléments fournis. En cas de fausse déclaration, le demandeur s'expose à une annulation de la décision et à des sanctions.